

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-125
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025-04 autorisant la signature d'un marché de travaux, n°2024*CLR18*01, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des abords de la Plage du Rouet – Tranche 1 et Tranche 2 et de la salle du grand bleu divisée en deux lots :

- Lot 1 VRD -Promenade
- Lot 2 Poste de secours

en date du 9 janvier 2025 et transmis au contrôle de légalité en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant la notification du présent de travaux en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1, du lot n°1, afin de prendre en compte :

- La modification jardinière existante devant restaurant (hors emprise marché) afin d'améliorer l'espace public dans la continuité du projet (décapage Phase 1 / finition galet Phase 2),
- La plus-value pour paillage des jardinières du projet avec des galets de la Durance au lieu de ballast afin d'améliorer la qualité du projet. (Phase 2),
- La plus-value pour les poubelles (augmentation de la taille par rapport au marché) (Phase 2),
- Le remplacement du tampon visitable de la SEM car trop vétuste (phase 2).

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°1, du marché n° 2024*CLR18*01 avec l'entreprise ALLAMANNO domiciliée à Avenue Charles de Gaulle – 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE.

Article II : La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 6 498,40 € HT soit une plus-value de 3,20%. Le montant du marché après application du présent avenant est de 209 639,55 € HT soit 251 567,46 € TTC.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 7 mai 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

